

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE POUR
LA REALISATION D'UN PROJET DE PISTE DE KARTING A POINTE LYNCH AU ROBERT
Article L 2122 – 1 – 4 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune du ROBERT est propriétaire d'une parcelle cadastrée section S n°780 pour 134 209 m² sise quartier Pointe Lynch.

La ville avait acheté cette parcelle en 1995 pour y construire un complexe sportif.

La volonté de la collectivité était, après acquisition de cet ensemble foncier, de l'affecter à la création d'un équipement public et d'en permettre l'accès à tous les habitants.

Il s'agit donc, au titre de l'article L2111 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques, d'une dépendance relevant du domaine public de la commune.

Aujourd'hui au regard de la baisse de la fréquentation des stades de football en Martinique et du développement d'autres activités sportives sur d'autres terrains de la ville, les besoins pour ce qui est de la surface à mobiliser sur ce site ont été revus à la baisse.

Monsieur GUACIDE a manifesté son intérêt pour l'occupation d'une superficie foncière de 11.240m² à prendre de ladite parcelle aux fins d'implantation d'une piste de karting sur une emprise foncière de 8.440m² comprenant piste, conteneurs pour l'accueil du public et espace restauration, le reste de la surface étant destinée au stationnement de la clientèle. L'investissement projeté s'élèverait à la somme de 1.500.000 euros.

L'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

En considération de cette disposition, il est fait état de la manifestation d'intérêt susvisée, tout candidat intéressé pouvant faire, dans les 15 jours des présentes, une offre de même nature.

Les propositions pour l'occupation de tout ou partie de la parcelle cadastrée section S n°780 pourront être déposées en mairie, l'ensemble des documents relatifs à cette parcelle étant consultable en mairie.

Les candidatures et offre d'occupation devront être adressées par mail à « foncier@ville-robert.fr » avant le 1^{er} décembre 2023, 14 h 00 heures.

Le mode d'occupation sera un bail emphytéotique administratif conclu conformément à l'article L 1311 – 2 du code général des collectivités territoriales, l'opération relevant de la compétence de la commune, et constituant une opération d'intérêt général.

Le bail emphytéotique administratif sera conclu pour une durée de 25 années.

Il donnera lieu au versement d'une redevance établie en application de l'article L2125 – 3 du code général de la propriété des personnes publiques, constituée d'une part fixe et d'une part variable établie sur le chiffre d'affaires de l'exploitation.

La proposition devra contenir le montant de la redevance versée à la commune, un prévisionnel d'exploitation pluriannuelle, et la description du projet envisagé pour l'occupation.

Vu pour être publié sur le site internet de la ville
et affiché dans le hall de la Mairie
et à l'accueil des Services Techniques Municipaux.

Robert, le

16 NOV 2023

Le Maire,



Faréll FRANCOIS-HAUGRIN

Affiché et publié le

16 NOV 2023

